



Mairie de  
VILLENEUVE MINERVOIS

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 14 décembre 2020

---

L'an deux mille vingt, et le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve Minervois se sont réunis à la Mairie sans public, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2020

Date d'affichage de la délibération : 21/12/2020

**MEMBRES PRESENTS** : MM. ABRIAL Mickaël, AMOUROUX Nicole, BERNARDO Jérémy, COZZOLI Virginie, DEBAISIEUX Christine, ESCOURROU Edmond, GINIES Alain, GRES Gilles, MORENO Marion, PAOLI Stéphane, POUDOU Roseline, THOMAS André, TORRES Anaïs, VAISSIERES Alain, Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres

**POUVOIR** : de Mme CIESIOLKA Natacha à M THOMAS André

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire de la commune.

Madame Anaïs TORRES a été élue secrétaire de séance.

### **OBJET : Amendement en faveur des langues de France**

Monsieur le Maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan dans l'Aude.

En effet, le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1% environ de la note finale.

Egalement, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15
Contre	-
Abstention	-

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide**

**D'APPROUVER** l'amendement

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

Pour copie conforme,  
A Villeneuve Minervois,

Le Maire,

  
**Alain CINIÉS**

